



Arrêté municipal temporaire N°74/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Travaux de tirage et raccordement fibre Rue de la Botte d'Or

Le Maire de la commune d'Illies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6.1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L. 411-1 à L. 411-7.

Vu le Livre I de la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation déposée le 07/10/2025 par la SAS BENOIT CHEVRIER, représentée par M. Benoît CHEVRIER et demandée par Mme Nathalie LAUZERAL.

Considérant que ces travaux, consistant au tirage et au raccordement de fibre optique, nécessitent d'occuper temporairement la chaussée et la Route Nationale (Rue de la Botte d'Or), et qu'il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers.

ARRÊTE :

Article 1 : Nature et Durée des Travaux

Des travaux de tirage et raccordement de fibre optique seront exécutés à compter du lundi 27 octobre 2025 pour une durée prévisionnelle de 60 jours calendaires. Ces travaux se dérouleront **Rue de la Botte d'Or**, en agglomération.

Article 2 : Réglementation de la Circulation

Durant la période de travaux définie à l'Article 1 et en fonction de l'avancement du chantier, les dispositions suivantes sont instaurées :

1. **Restriction sur section courante** : La circulation sera soumise à des restrictions sur la section courante de la voie dans les deux sens de circulation.
2. **Circulation Alternée** : La circulation sera gérée en mode alterné, opérée manuellement par panneaux.
3. **Stationnement et Arrêt Interdits** : L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants sur la zone d'intervention et ses abords immédiats, dans les deux sens de circulation, pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 3 : Signalisation et Exécution

1. La SAS BENOIT CHEVRIER est responsable de l'établissement, de l'entretien et de la bonne lisibilité de la signalisation réglementaire de chantier (par panneaux).
2. La signalisation sera conforme aux schémas de signalisation validés par l'autorité compétente et mise en place au moins 48 heures avant le début des travaux.
3. La SAS BENOIT CHEVRIER prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité de l'ensemble des usagers et des riverains.

Article 4 : Suivi et Application

Le présent arrêté peut être suspendu ou abrogé, sans préavis ni indemnité, en fonction des impératifs de la circulation ou en cas de non-respect des prescriptions susvisées.

La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie de La Bassée sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, le 13
octobre 2025

Le Maire, Damien HAYART

Ampliations :

1. Préfecture de Lille
2. Métropole Européenne de Lille
3. Gendarmerie de La Bassée
4. SDIS La Bassée
5. Services techniques de la ville
6. SAS BENOIT CHEVRIER



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Nom : LAUZERAL Prénom : NATHALIE
Dénomination : SAS BENOIT CHEVRIER Représenté par : BENOIT CHEVRIER
Adresse Numéro : 4 Extension : Nom de la voie : CHEMIN DE SAINT MARTIN
Code postal 6 2 1 2 8 Localité : CROISILLES Pays : FRANCE
Téléphone 0 9 7 5 5 3 1 8 0 6 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : VOIRIE @ BENOITCHEVRIER.FR

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☒
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue de la Botte d'Or - Route Nationale
Code postal 5 9 Localité : ILLIES

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : TIRAGE ET RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE
Date prévue de début des travaux : 2 7 1 0 2 0 2 5 Durée des travaux (en jours calendaires) : 6 0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 6 0 Date de début de réglementation 2 7 1 0 2 0 2 5
Restriction sur section courante ☒ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☒ PAR PANNEAUX
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Stationner

véhicules légers ☒
poids lourds ☒

Dépasser

véhicules légers ☒
poids lourds ☒

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☒ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

CROISILLES

Fait à : V Le : 07 10 20 25

Nom : LAUZERAL Prénom : NATHALIE Qualité : SERVICE ADMINISTRATIF